



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-017

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2020-01-31-001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Murato pour la période 2020-2039 (2 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-11-04-005 - Arrêté du 4 novembre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire pour les professeurs de lycée professionnel (2 pages) Page 6

R20-2019-11-04-006 - Arrêté du 4 novembre 2019 fixant la composition de la formation paritaire mixte académique compétente à l'égard des disciplines comportant des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement (3 pages) Page 9

R20-2019-11-14-016 - Arrêté modificatif du 14 novembre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire des infirmiers (2 pages) Page 13

R20-2019-12-05-002 - Arrêté modificatif du 5 décembre 2019 fixant la composition du comité d'hygiène , de sécurité et des conditions de travail (2 pages) Page 16

R20-2019-12-06-029 - Arrêté modificatif du 6 décembre 2019 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agnets non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement , d'éducation et d'orientation (2 pages) Page 19

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-01-31-001

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de Murato pour la période 2020-2039

*Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Murato pour la
période 2020-2039*

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE
Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n°

du

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Murato pour la période 2020-2039

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Murato n° 19/049 en date du 03 octobre 2019 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRETE

Article 1^{er} –

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt communale de Murato, d'une surface de 222,75 ha retenue pour la gestion, pour une période de vingt ans (2020 – 2039). Cette forêt, affectée à la valorisation culturelle, à la production de bois et à la conservation générale des milieux des espèces et des paysages fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 –

La surface boisée en début d'aménagement est de 169,73 ha et est composée de chêne vert (90 %), de châtaignier (11 %) et d'aulne (6 %).

Article 3 –

La forêt est concernée :

- sur 2 ha, par la ZNIEFF de type 2 « Massif du Tenda et Monte Astu » ;
- sur 1,08 km, par la trame verte « corridor écologique potentiel : moyenne montagne » ;
- sur 2 ha, par la trame verte « réservoir de biodiversité : moyenne montagne » ;
- sur 34 ha, par la zone de sensibilité archéologique de « Ciappa Fugaia ».

Article 4 –

La forêt sera divisée en quatre groupes selon les objectifs de gestion et les traitements sylvicoles choisis :

- **groupe 1 (CULTUREL)**: groupe de valorisation culturelle et production de bois de 19,95 ha, ayant comme essence objectif le chêne vert, traité en futaie régulière avec un diamètre d'exploitabilité fixé à 60 cm ;
- **groupe 2 (PROD_BOIS)** : groupe de production de bois de 29,34 ha, ayant comme essence objectif le chêne vert, traité en taillis avec réserves avec un diamètre d'exploitabilité fixé à 20/25 cm ;
- **groupe 3 (PROD_BOIS)** : groupe de production de bois de 74,15 ha, ayant comme essence objectif le chêne vert, laissé en attente pendant la période de l'aménagement ;
- **groupe 4 (GENERAL)** : groupe d'intérêt écologique et paysager général de 99,31 ha, sans traitement appliqué et laissé en libre évolution naturelle.

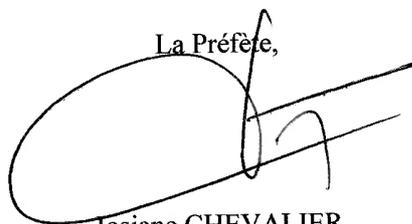
Article 5 –

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées sur l'ensemble de la forêt :

- **en matière de foncier**, par la création et l'entretien des limites de la forêt et la pose d'un panneau d'entrée de forêt ;
- **en matière de desserte forestière**, par la création et l'entretien de pistes de vidange et dessertes ;
- **en matière de biodiversité**, par la conservation des arbres patrimoniaux et d'arbres morts ou déperissants ;
- **en matière d'accueil du public**, par la création et l'entretien du sentier pédagogique de Capia.

Article 6 –

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-11-04-005

Arrêté du 4 novembre 2019 fixant la composition de la
commission administrative paritaire pour les professeurs
de lycée professionnel

CAPA des professeurs de lycée professionnel



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 4 novembre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelier des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n° 4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Mireille LOPEZ, IEN éco-gestion, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Gaëtan MORAIN : IEN ET/STI, DSDEN 2B, Bastia
- 5- Mme Isabelle BARON : IEN -IO, DSDEN 2A, Ajaccio
- 6- M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7- Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 8- M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 9- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 10- M. Pierre-Antoine NESI : Proviseur du lycée Finosello, Ajaccio

Membres suppléants

- 1- Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Stéphanie MARCELLI, Adjointe à la Secrétaire Générale, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio

- 5- M. Michel POLIDORI : IEN-maths-physiques, DSDEN 2B, Bastia
- 6- Mme Hélène De MEYER : Proviseure de la cité scolaire Pascal Paoli, Corte
- 7- M. Jean-Paul QUILICHINI, Principal du collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 8- M. Frédéric BENETTI : Proviseur du lycée Clémenceau, Sartène
- 9- Mme Sylvie PERALDI, Proviseure du lycée Bonaparte, Ajaccio
- 10- Mme Karine FICHTNER : Cheffe de la DPAE, Rectorat, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs de lycée professionnel hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1- Mme CIRELLI Anne-Marie, LP J.Nicoli, Bastia, SNALC
- 2- M. BEVERAGGI Laurent, LP J. Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO
- 3- M.CLEMENTI Jean-Pierre, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 4- Mme COLONNA-D'ISTRIA Lydie, SEP lycée Rocca-Serra, Porto-Vecchio, SNALC

Membres suppléants :

- 1- Mme MOLINELLI Jacqueline, LP F. Scamaroni, Bastia, SNALC
- 2- Mme MASSONI Patricia, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 3- Mme ZINI Danila, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 4- M. PISCHEDDA Alain, LP Finosello, Ajaccio, SNALC

Professeurs de lycée professionnel classe normale

Membres titulaires :

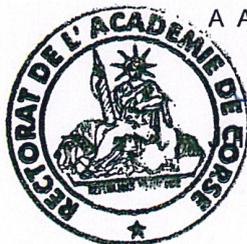
- 5- Mme BARTOLI Alexandra, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- 6- M.TARTARE Jean-Marie, LP F.Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- Mme CAVIGLIOLI Laura, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 8- Mme GALLAIS Claude, LP Finosello, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M.COTI Stéphane, EREA, Ajaccio, SNALC
- 10- Mme SALICETO Stéphanie, LP J.Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO

Membres suppléants :

- 5- M.FUDA Fabrice, LP J.Nicoli, Bastia, SNALC
- 6- M.PETROLO Bruno, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- M.FUSELLA Patrick, LP F. Scamaroni, Bastia, STC
- 8- M. BARINET Alain, LP J. Antonini, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M. LOVICH Vincent, Sep lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- 10- Mme BELCAÏD Leïla, Sep Lycée G.Clémenceau, Sartène, SNETAA-FO

Article 2 - La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 4 novembre 2019



[Signature]
e BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-11-04-006

Arrêté du 4 novembre 2019 fixant la composition de la formation paritaire mixte académique compétente à l'égard des disciplines comportant des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement

composition de la Formation paritaire mixte académique pour les professeurs certifiés



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 4 novembre 2019 fixant la composition de la formation paritaire mixte académique compétente à l'égard des disciplines comportant des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale, et notamment ses articles 2,5 et 6 ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu la note de service n°2018-130 du 7 novembre 2018 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée-rentree 2019
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu les lettres de démission de madame LECA et de monsieur MARTINETTI, commissaires paritaires du syndicat STC en date du 2 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La formation paritaire mixte académique compétente à l'égard des disciplines comportant des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Sabrina BARKAT, Cheffe de la DPE, Rectorat, Ajaccio
- 4- Mme Valérie BORDES : IA-IPR Mathématiques, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- M. Guillaume COPPIN : Chargé de mission physiques-chimie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- Mme Michèle ANDREANI : IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7- M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8- Mme Sylvie PERALDI: Proviseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 9- Mme Hélène DE MEYER: Proviseure de la cité scolaire Pascal Paoli, Corte
- 10- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée J.P. de Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 11- M. Pierre-Antoine NESI: Proviseur du LP Finosello, Ajaccio

- 12- Mme Yannick DESCOMBES : Principale du collège du Taravo, Petreto Bicchisano
- 13- M. Jacques SANTONI : Chef de la DAGIM, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 14- Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège du Stilettu, Ajaccio,
- 15- Mme Malvina LECA : Principale du collège de Porticcio, Grossetto-Prugna
- 16- Mme Marylène PELLEGRINETTI : cheffe de la DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 17- M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 18- Mme Karine FICHTNER : Cheffe de la DPAE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 19- M. Philippe CHIAPPE : Adjoint à la cheffe de la DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 - Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire générale de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe à la Secrétaire générale d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Lydia ARRIGHI : Cheffe de division de la DESC, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 - M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 - Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 - M. Hyacinthe OTTAVIANI : faisant fonction d'IA-IPR LCC, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 - M. Bernard CAPELLI : IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8 - M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 9 - M. Frédéric BENETTI : Proviseur de la cité scolaire G. Clémenceau, Sartène
- 10 - M. Marc LECCIA : DAFPE-DAFPEN, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 11 - M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du LP Jules Antonini, Ajaccio
- 12 - M. Jean-Paul QUILICHINI : Principal du collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 13- Mme Maya CUDRAZ: Principale du collège de Bonifacio, Bonifacio
- 14 - M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 15 - M. Nicolas CARTALLIER, Chef de la DEPAG, Rectorat, Ajaccio
- 16 - M. Marc DURET, chef de la DIVEL, DSDEN 2A, Ajaccio
- 17 - Mme Sylvie KREMER : Principale du collège de Propriano
- 18 - Mme Emilie VALEANI : Cheffe de la DOS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 19 - Mme Anne-Marie SIMONGIOVANNI : Cheffe de la DTLV, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs certifiés hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1- Mme CHIARIGLIONE Sylvie, lycée Rocca-Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- 2- M.NAPPO Horace, collège Montesoro, Bastia, SNES-FSU
- 3- M.SIRENI Jean-Marc, lycée Fesch, Ajaccio, STC
- 4- Mme GALLIANO Nathalie, collège L. Boujot, Porto-Vecchio, SGEN-CFDT
- 5- M.PUPPONI Jean-Marc, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNES-FSU
- 6- Mme ORSINI Véronique, lycée P. Paoli, Corte, STC

Membres suppléants :

- 1- M.DERDERIAN Jean- François, lycée Paoli, Corte, SNALC
- 2- Mme MARIINI Emmanuelle, collège Campo Vallone, Biguglia
- 3- M. MUCCHIELLI Paul-Vincent, collège Fesch, Ajaccio, STC
- 4- Mme COMITI Maria, collège A. Giovoni, Ajaccio, SGEN-CFDT
- 5- Mme MARCELLESI Nathalie, lycée Fesch, Ajaccio, SNES-FSU
- 6- Mme MALPELLI Nathalie, lycée technique Vincensini, Bastia, STC

Professeurs certifiés classe normale et adjoints d'enseignement

Membres titulaires :

- 1- M.RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 2- M.BUTTAFOGHI François, collège Montesoro, Bastia, SNES-FSU
- 3- M.FILIPPOTTI Pierre-José, collège G. Clémenceau, Sartène, STC
- 4- Mme GIACOBBI Marie-Catherine, lycée technique Vincensini, Bastia, SGEN-CFDT
- 5- Mme BONNET Nathalie, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC
- 6- M.GAMBARELLI Grégory, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SGEN-CFDT
- 7- M.BERETTI Michel, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 8- Mme BIANCARDINI Rose-Marie, SGT du lycée professionnel F. Scamaroni, Bastia, SNALC

- 9- M.PIERI Ange, lycée de la plaine, Prunelli di Fiumorbo, SNALC
- 10- M.LOGLI Jean-Louis, collège Campo di Vallone, Biguglia, SNALC
- 11- M.COMELLI Julien, lycée Fesch, Ajaccio, SNALC
- 12- Mme ANTOLINI-VIDAL Nathalie, collège L.Bonaparte, Ajaccio, SNES-FSU
- 13- Mme PELLEGRINI Leslie, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNES-FSU

Membres suppléants :

- 1- Mme ALBERTI-FOURNIER Elisabeth, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNALC
- 2- Mme BANIZETTE Martine, lycée Fesch, Ajaccio, SNES-FSU
- 3- M.DYKSTRA, collège Giraud, Bastia, STC
- 4- M.ALBERTINI ISTRIA Jean-Valère, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SGEN-CFDT
- 5- M.DOMINICI Gilles, collège Agnarella, Porto-Vecchio, SNALC
- 6- Mme POGGI Christelle, collège Vinciguerra, Bastia, SGEN-CFDT
- 7- Mme BENDLER Marie, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SNALC
- 8- M.AFFRE Xavier, collège de Baléone, Sarrola-Carcopino, SNALC
- 9- Mme ACQUAVIVA Audrey, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 10- M.CANONICI Camille, collège G Clémenceau, Sartène, SNALC
- 11- Mme STORAI Marie-Josèphe, collège Peschetti, Cervione, SNALC
- 12- Mme KACER Sabrina, collège Campo Vallone, Biguglia, SNES-FSU
- 13- M.ANDRIEUX Thomas, collège de Bonifacio, SNES-FSU

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



Ajaccio, le 4 novembre 2019

[Signature]
BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-11-14-016

Arrêté modificatif du 14 novembre 2019 fixant la
composition de la commission administrative paritaire des
infirmiers
CAPA des infirmiers



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté modificatif du 14 novembre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 - Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire générale d'académie – DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Renée PAOLI : Infirmière, conseillère technique du Recteur, DSDEN 2A, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Karine FICHTNER : Cheffe de la DPAAE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - M. Rodrigue BOIVENT, Directeur de l'EREA, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Infirmières hors classe :

Membres titulaires :

1 - Mme SALGE Hélène, collège Montesoro, Bastia, SNICS-FSU

Membres suppléants :

1 - Mme DOMINICI Alice, LPO du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, SNICS -FSU

Infirmières de classe supérieure

Membres titulaires :

2 - Mme BLANC CESARIO Delphine, LP Finosello, Ajaccio, SNICS-FSU

Membres suppléants :

2 - Mme POZZO DI BORGIO, collège P. Paoli, l'île Rousse, SNICS-FSU

Infirmières de classe normale

Membres titulaires :

3 - Mme CLEMENCEAU Marie-Laure, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, STC

Membres suppléants :

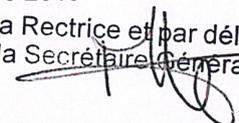
3 - Mme MUTEL Déborah, collège de Porticcio, STC

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 14 novembre 2019

Pour la Rectrice et par délégation,
la Secrétaire Générale

Julie BENETTI


Blandine BRIOUDE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-12-05-002

Arrêté modificatif du 5 décembre 2019 fixant la
composition du comité d'hygiène , de sécurité et des
conditions de travail

Composition CHSCT



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté modificatif du 5 décembre 2019 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire du 9 août 2011 de la Direction Générale de l'Administration et de la fonction publique portant sur l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du comité technique académique le 6 décembre 2018 ;
- Vu la liste des agents publics relevant de l'Académie de corse désignés comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'Académie de Corse, par les organisations syndicales habilitées ;

ARRETE :

Article 1 : Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Corse, est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Président :

Madame Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Corse, ou son représentant, Ajaccio

Le responsable de la gestion des ressources humaines :

Monsieur Vincent AILLAUD, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- M.MEDORI Jean-Michel, LP Jules Antonini, Ajaccio, FSU
- 2- M.MINEO Fabien, école maternelle Crocetta, Lucciana, FSU
- 3- Mme ORTOLI Pascale, Erea, Ajaccio, FSU
- 4- Mme NUNZI Marie-Ange, école élémentaire les Cannes, Ajaccio, STC
- 5- Mme PIETRI Carine, école maternelle Sampiero, Ajaccio, STC
- 6- M.RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 7- Mme BONNET Nathalie, lycée Bonaparte, Ajaccio, SNALC

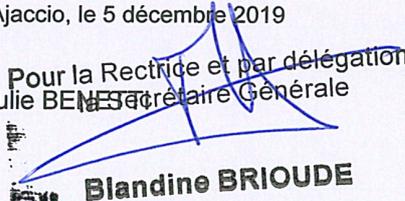
Membres suppléants :

- 1- Mme PELLEGRIN Dominique, école maternelle Candia, Ajaccio, FSU
- 2- M.NAPPO Horace, collège Montesoro, Bastia, FSU
- 3- Mme VITALI Nathalie, collège Baléone, Sarrola Carcopino, FSU
- 4- M.BERETTI Eric, école élémentaire de Belgodère, STC
- 5- M.LUCIANI Jean-Pierre, DSDEN 2A, Ajaccio, STC
- 6- M.BARBOLOSI Lucien, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 7- Mme ACQUAVIVA Audrey, collège Fesch, Ajaccio, SNALC

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 5 décembre 2019

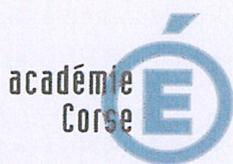
Pour la Rectrice et par délégation,
Julie BENESE, Secrétaire Générale


Blandine BRIOUDE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-12-06-029

Arrêté modificatif du 6 décembre 2019 fixant la
composition de la commission consultative paritaire
compétente à l'égard des agnets non titulaires exerçant des
CCP pour les non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation
fonctions d'enseignement , d'éducation et d'orientation



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté modificatif du 6 décembre 2019 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu la liste des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation désignés comme représentants du personnel par les différentes organisations syndicales habilitées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- Mme QUILICI Carole, Segpa collège du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, SNALC
- 2- M. PASQUALI Martin, EM PU Sœur Alphonse, Ajaccio, STC

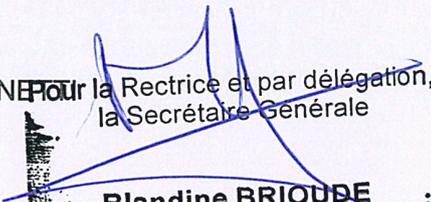
Membres suppléants :

- 1- M. RODRIGUES Rui, LP J. Antonini, Ajaccio, SNALC
- 2- Mme MEDURIO Noëlle, DSDEN 2A, Ajaccio, STC

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 6 décembre 2019

Julie BENEFFOUR la Rectrice et par délégation,
la Secrétaire Générale


Blandine BRIOUDE